



TRODS ANGINE ET CYSTITE : DÉLIVRANCE DES ANTIBIOTIQUES SANS ORDONNANCE - E- LEARNING

FINANCEMENTS

- DPC
- FIF-PL
- OPCO EP
- Hors financement

PUBLICS CONCERNÉS

Pharmacien d'officine titulaire ou adjoint (DPC)

DURÉE

8 heures

INTERVENANTS

Compétences visées et objectifs

Pour les Angines :

- Maîtriser le logigramme « Personne âgée de plus de 10 ans se présentant spontanément à l'officine avec des symptômes évocateurs d'angine », et en particulier les facteurs d'exclusion d'urgence, les autres facteurs d'exclusion et les signes de gravité, imposant une prise en charge médicale.
- Savoir mettre en œuvre un test d'orientation diagnostique de l'angine, avec la réalisation du geste et la traçabilité, puis de savoir lire et interpréter le résultat.
- Connaître les données pharmacologiques relatives aux antibiotiques pouvant être délivrés dans ce contexte et de les délivrer avec les conseils associés, ou alors d'orienter l'utilisateur vers le médecin en cas de test négatif.

Pour les Cystites :

- Maîtriser le logigramme « Patiente âgée de 16 à 65 ans se présentant spontanément à l'officine avec les symptômes évocateurs de cystite (pollakiurie et brûlures mictionnelles non fébriles) », et en particulier les facteurs d'exclusion d'urgence, les autres facteurs d'exclusion et les signes de gravité, imposant une prise en charge médicale.
- Savoir mettre en œuvre un test urinaire d'orientation diagnostique de recherche a minima de nitriturie et de leucocyturie, avec la réalisation du geste et la traçabilité, puis de savoir lire et

interpréter le résultat.

-Connaître les données pharmacologiques relatives aux antibiotiques pouvant être délivrés dans ce contexte et de les délivrer avec les conseils associés, ou alors d'orienter la patiente vers le médecin en cas de test négatif.

Contexte

Depuis le 30 novembre 2023, les pharmaciens d'officine peuvent désormais dépister et traiter les angines simples et les cystites avec une délivrance d'antibiotique sans ordonnance en suivant une réglementation. Cette nouvelle disposition s'inscrit dans le cadre du décret 2024-055 et de l'arrêté du 17 juin 2024, publiés au Journal Officiel le 18 juin 2024. Ces nouveaux actes pharmaceutiques, renforcent ainsi le rôle du pharmacien dans le parcours de soins et la lutte contre le mésusage des médicaments, et notamment la lutte contre l'antibiorésistance. Cette formation claire et pratique, vous permettra de mettre en place cette nouvelle mission afin d'améliorer l'orientation des patients vers une prise en charge par antibiothérapie ou non.

Méthodes pédagogiques

Avec une mise en lien sur la plateforme du Pôle Formation Santé

Pour cette formation, nous vous proposons :

- D'identifier vos besoins de formation grâce au questionnaire sur la formation via la plateforme
- D'approfondir vos connaissances et de vous accompagner pour acquérir et développer des compétences à travers des activités individuelles sous forme d'apports vidéos-quiz-
- D'analyser vos pratiques professionnelles à travers des études de cas cliniques et de cas concrets issus de situations vécues minutés sollicitant les participants sur des réflexions individuelles.
- D'échanger entre vous et le formateur via le forum dédié
- Des axes et des actions d'améliorations via des conseils et des fiches synthèses

Les plus du programme

Formation pratique avec des professionnels ayant l'expérience du travail en officine

Formateurs experts dans le domaine

Fiches de synthèse précises avec conseils

Contacts

Pôle Formation Santé - Site GREENOPOLIS - 16 rue Berjon 69009 LYON

Tél. : 04 37 46 18 40 - Fax : 04 78 89 67 25

Courriel : contact@pf-sante.fr

Site Web : www.poleformation-sante.fr

Organisme enregistré auprès de l'Agence Nationale du DPC

